

ARRETE N°11_2024A

portant délégation de fonction

à Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller délégué à l'économie agricole,
pour représenter la Communauté d'agglomération à l'audience au tribunal de commerce d'Albi du
23 avril 2024 pour l'examen de l'acquisition aux enchères publiques du matériel de la société Terra
Alter Pays d'oc et toute autre audience liée à cette affaire

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, par le Conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Michel MALGOUYRES, Membre du Bureau, par le Conseil de communauté le 21 mars 2022,
Vu la décision du président de la Communauté d'agglomération n°39_2024 portant acquisition des équipements de restauration collective mis aux enchères publiques suite au placement en liquidation judiciaire de la société « Terra Alter Pays d'Oc » acteur local de la filière maraîchère que la Communauté d'agglomération accompagne et structure dans le cadre de son projet alimentaire territoriale et de sa compétence développement économique,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller délégué à l'économie agricole, pour représenter la Communauté d'agglomération lors de l'audience au tribunal de commerce d'Albi en date du 23 avril 2024 pour l'affaire « Terra alter Pays d'oc c/SCP Vitani-Bru » et pour toute autre audience qui serait liée à cette affaire. Il s'agit lors de ladite audience pour la Communauté d'agglomération de se porter acquéreur de l'actif mobilier de la société « Terral Alter Pays d'Oc dans le cadre de sa compétence développement économique en particulier de son projet alimentaire territorial axe 1 « structuration de la filière agricole », pour un montant de 21 000€ HT.

Article 2

Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller délégué à l'économie agricole, et, la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 22 AVR. 2024



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 22 AVR. 2024

Publication - Mise en ligne le 22 AVR. 2024 et/ou Notification le